

# Règlement



Dimanche 6 septembre 2026  
**Esson**



Révision	Date	Désignation de la révision
A	10/01/2026	

## Article 1 : organisation et description de l'événement

Le Trail de bonne nouvelle est une compétition de course à pied organisée par l'association Natur'EssonTrail. Elle se déroule dans le respect des règles fédérales de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.). De nombreux passages que vous allez emprunter sont sur des propriétés privées. En vous inscrivant, vous vous engagez à ne pas les utiliser avant et après la date du 6 septembre 2026.

L'événement comprend quatres épreuves distinctes :

Épreuves	La petite conquérante	La grande conquérante	La mini conquérante 6-10 ans	La mini conquérante 10-15 ans
<b>KM</b>	<b>11Km</b>	<b>17Km</b>	<b>1Km</b>	<b>2Km</b>
Niveau de difficulté	Ouvert à tout profil de coureurs.	Circuit exigeant qui requiert une pratique régulière sur des parcours vallonnés. Il est conseillé d'avoir réalisé des trails	Ouvert aux enfants de 6-10 ans	Ouvert aux enfants de 10-15 ans
Heure de départ	10h30	10h00	14H00	
Lieu de départ	Salle des fêtes Esson			
Catégorie	A partir de « cadets » (né en 2009 et avant) *	A partir de « juniors » (né en 2007 et avant)	Ouvert aux enfants de 6-10 ans	Ouvert aux enfants de 10-15 ans
Ravitaillement (R) et point d'eau (E)	1RE +1E+ arrivée	1RE+1E + arrivée	arrivée	arrivée
Servitudes	Toilettes + vestiaires salle des fêtes Esson			
Barrière horaire	NC	NC	NC	NC



Jauge maxi par parcours	125 participants	125 participants	50 participants
Tarif d'inscription	11.90 euros	18.10 euros	gratuit

## Article 2 : Courses Enfants

La participation à ces courses est soumise à un questionnaire de santé et la signature parentale de ce dernier faisant l'objet de décharge vis à vis des organisateurs de la course quant à un éventuel incident médical rencontré par l'enfant désigné lors de sa participation à une course.

Inscription sur place (salle des fêtes de Esson) 15 minutes max avant. Le début de chaque course. L'ensemble des courses à destination des enfants sont gratuites. Tout dossier incomplet ne permettra pas la participation.



### Article 3 : conditions d'inscription à l'événement

Les inscriptions se font uniquement sur le site internet [www.normandiecouseapied.com](http://www.normandiecouseapied.com) sur la plateforme 123go.fr. Tout autre mode d'inscription est nul et non avenue. Aucune inscription n'aura lieu sur place le jour de l'événement.

Chaque épreuve est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés.

Depuis le 1er septembre 2024, pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées.

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours Prévention Santé (ou le Pass Prévention santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026) mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour rappel, le Pass Prévention Santé sera valable 1 an à compter de la date de sa création.

L'ensemble des pièces justificatives est à faire parvenir avant le **vendredi 4 septembre 2026 à 12h00**, dernier délai. Dans le cas où certaines épreuves afficheraient complet avant la fermeture des inscriptions, l'organisation sera en mesure de proposer une liste d'attente via la plateforme d'inscription.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez vous adresser à l'organisation en envoyant un mail à [naturessontrail@gmail.com](mailto:naturessontrail@gmail.com).

### Article 4 : dossards et chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société Smil'events27. **250 dossards maximum** sont disponibles pour tout l'évènement et ils seront munis chacun d'une puce passive.

Les dossards seront retirés uniquement sur place, à la salle des fêtes d'Esson située au départ de chaque course. Le retrait se fera à partir de 8h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Aucun dossard ne sera transmis par voie postale.



Pendant la course, chaque participant s'assurera qu'il portera son dossard devant lui (côté torse – abdomen) et que le numéro sera toujours visible par un signaleur. Tout manquement entraînera disqualification.

## **Article 5 : engagement et remboursement**

Tout engagement dans une épreuve est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Si un participant s'étant inscrit ne peut participer à l'épreuve qu'il a choisi alors l'organisateur de l'évènement procédera au remboursement de son inscription selon les conditions suivantes :

### **A) Conditions d'annulation standard – remboursement partiel du tarif d'inscription**

À défaut de motif avéré ou de justificatif conforme, un remboursement partiel pourra être accordé selon les montants ci-après. Toute demande devra être formulée par envoi de mail à [naturessontrail@gmail.com](mailto:naturessontrail@gmail.com) et sera étudiée individuellement.

- Avant le 15 juillet 2026 : remboursement déduit de 2 € de frais.
- Entre le 15 juillet et le 6 août 2026 : remboursement déduit de 5€.
- À partir du 6 août 2026 : aucun remboursement possible.

### **B) Condition d'annulation extraordinaire – remboursement intégral du tarif d'inscription :**

#### **1. Raisons médicales graves**

- Blessure ou maladie avérée rendant la participation impossible.
- Hospitalisation.

⇒ Certificat médical obligatoire, daté et signé, couvrant la période de l'épreuve.

#### **2. Événements familiaux majeurs**

- Décès d'un membre de la famille proche (ascendants, descendants, conjoint). Présentation d'un avis de décès.
- Situation nécessitant une présence indispensable attestée par un document officiel.

#### **3. Obligations professionnelles imprévisibles**



- Convocation administrative ou judiciaire. (copie de la convocation)
- Mission professionnelle impérative et non anticipable (attestation employeur requise).

#### 4. Conditions exceptionnelles indépendantes du participant

- Catastrophe naturelle ou événement majeur empêchant matériellement le déplacement.

### **Article 6 : assurance - sécurité et éco-responsabilité**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du Crédit Agricole - PACIFICA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S.). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, quads, civières...).

Le parcours sera indiqué par de la rubalise, des fanions, des panneaux de direction et des panneaux de signalement de danger. Les coureurs devront respecter le code de la route et se conformer au règlement F.F.A. en matière de course hors stade.

Le Trail de Bonne Nouvelle promeut l'éco-responsabilité. Il est strictement interdit de jeter des déchets sur les parcours. Des zones de ravitaillement seront aménagées pour le stockage des déchets. Les participants sont encouragés à minimiser leur impact environnemental.

Hormis l'urgence médicale, tout concurrent souhaitant abandonner devra impérativement se présenter à un signaleur ou au responsable du point de ravitaillement le plus proche afin de lui remettre son dossard. Chaque coureur quittant un point de ravitaillement doit par conséquent se sentir capable de rallier le point suivant, il ne pourra pas abandonner entre deux postes. En cas de



rencontre avec le serre-file, c'est ce dernier qui retire le dossard au concurrent.  
Les chiens sont exclus de l'épreuve.

### Article 7 : Classement et récompenses

Classement	rang	11 km	17 km	Récompenses
Scratch	1er H	X	X	Panier Garni
	1ère F	X	X	Panier Garni
	2ième H	X	X	Panier Garni
	2ième F	X	X	Panier Garni
	3ième H	X	X	Panier Garni
	3ième F	X	X	Panier Garni

Seuls les coureurs passant la ligne d'arrivée seront classés. Les récompenses ne seront remises qu'aux coureurs présents à leur remise. Il n'y aura pas d'envoi par voie postale. Un lot d'accueil sera attribué à chaque participant.

Le classement sera disponible le jour même de l'événement sur le site :

<https://smilevents27.wiclax-results.com/>

### Article 8 : Équipements

- Tous les participants doivent être équipés comme suit :
- Chaussures de trail adaptées.
- Une réserve d'eau d'au moins 0,5 l pour le 17 K.
- Un gobelet pliable.
- Une veste imperméable et respirante en cas de mauvais temps.
- Un sifflet et une couverture de survie.

Mail : [naturessontrail@gmail.com](mailto:naturessontrail@gmail.com)



○ Un téléphone portable chargé avec numéro d'urgence affiché sur le dossard.

N.B. : Les bâtons sont interdits sur le trail pour préserver les sentiers et la biodiversité.

## Article 9 : Ravitaillements

Le principe de l'événement repose sur la semi-autonomie. Chaque coureur doit être autonome entre 2 points de ravitaillements au niveau de ses besoins alimentaires, vestimentaires et sécuritaires. Des points de ravitaillement seront mis à disposition des coureurs sur l'ensemble des parcours :

Parcours	Points de ravitaillement
11 km	km n°5 + n°7.5 dans la vallée des Vaux
17 km	km n° 10 + n°13.5 dans la vallée des Vaux

Ravitaillements liquides	Ravitaillements solides
eau plate, eau pétillante, coca-cola	Fruits, fruits secs, biscuits salés et biscuits sucrés.

*Ravitaillements + Buvette(\*) + Restauration à l'arrivée(\*)*

(\*) : non offerts par l'organisation

## Article 10 : Situations de disqualification

- Enlèvement, déplacement, dégradation de la signalisation durant la course.
- Absence ou mauvais placement de dossard.
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation ou des équipes de bénévoles
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve.
- État physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve.
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

## Article 11 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement avant la date prévue de sa manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne



pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement à hauteur de 50 %. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

A la date de l'évènement, dans des situations de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler les épreuves. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

## **Article 12 : Règles Générales et charte du coureur**

Les participants doivent se conformer aux règles fédérales de la FFA, aux règles de sécurité, et aux directives des organisateurs. Tout comportement contraire à l'éthique sportive peut entraîner la disqualification.

Tout coureur est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre coureur (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du coureur fautif.

## **Article 13 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

## **Article 14 : Acceptation du Règlement**

En s'inscrivant à l'évènement, les participants reconnaissent avoir lu et accepté ce règlement dans son intégralité.

## **Article 15 : Données personnelles (CNIL)**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Toute demande doit être adressée à [naturessontrail@gmail.com](mailto:naturessontrail@gmail.com).

## **Article 16 : Modification du Règlement**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement en cas de nécessité. Les participants



en seront informés par le site [normandiecouseapied.com](http://normandiecouseapied.com).